

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-001
Séance du 16 janvier 2023

Objet : Rapport des actions entreprises dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives sur la gestion 2014-2019 de la Commune de Saint-Chinian

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Philippe MARCON, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (1) M. Luc FOURNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. M. Alain GHISALBERTI

DATE DE CONVOCATION : 10 janvier 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 243-5 du Code des juridictions financières qui stipulent que « Les destinataires du rapport d'observations définitives disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la Chambre Régionale des Comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. » ;

Vu les articles L 243-9 du Code des juridictions financières qui disposent que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante,

l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. » ;

Vu les articles R 243-14 du Code des juridictions financières qui disposent que « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. » ;

Vu les articles R 243-16 du Code précité, qui expliquent que « Le rapport d'observations définitives auquel sont jointes les réponses reçues peut être rendu public par la Chambre Régionale des Comptes dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante ou de l'organe collégial de décision suivant sa réception par la collectivité ou l'organisme soumis au contrôle de la Chambre. » ;

Vu le Rapport d'Observations Définitives ROD2, transmis le 31/12/2021, par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur la gestion de la Commune de Saint-Chinian au cours des exercices 2014 à 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-005 du 21 janvier 2022 ayant pour objet le Rapport d'Observations définitives sur la gestion de la Commune de Saint-Chinian de 2014 à 2019 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, il conviendra de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ;

Madame le Maire expose à l'assemblée un rapport des actions entreprises ou poursuivies dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Saint-Chinian de 2014 à 2019. Pour une meilleure lisibilité, les services ont complété en surlignage vert les actions qui ont été menées depuis et celles qui sont en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACTER le rapport des actions entreprises ou poursuivies dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Saint-Chinian de 2014 à 2019.

Article 2 : DE CONFIRMER la poursuite des actions nécessaires pour répondre aux observations suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 19/01/2023

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.